

saisie. Je crois devoir répondre à ce qui vient d'être dit.

Le **PRESIDENT**: A la question!

L'honorable **M. CLORAN**: Je ne puis répondre à la question d'ordre et dire à l'honorable sénateur qu'il s'écarte absolument des règles en soulevant cette question d'ordre.

Le **PRESIDENT**: Non, vous devez prouver que la Chambre est saisie de quelque sujet? Quelle est la motion soumise à la Chambre?

L'honorable **M. CLORAN**: La motion tend...

Le **PRESIDENT**: Il n'y a pas de motion devant la Chambre.

L'honorable **M. CLORAN**: Il n'y a pas de motion, mais...

Le **PRESIDENT**: Alors je rappelle l'honorable sénateur à la question. Je n'ai reçu rien qui doive être mis devant la Chambre. Si l'honorable sénateur veut continuer à discuter, il doit mettre entre mes mains une motion.

L'honorable **M. CLORAN**: Je demande donc à Son Honneur le président de décider qu'aucun honorable sénateur ne peut appeler l'attention sur une question importante sans donner...

Le **PRESIDENT**: Je demande à l'honorable sénateur de se rasseoir.

L'honorable **M. CLORAN**: Je vous demande une réponse.

Le **PRESIDENT**: Non, je ne donnerai aucune réponse.

LA RESERVE DES SAUVAGES DE KITSILANO.

L'honorable **M. LOUGHEED**: Avant que nous ayons disposé de l'ordre du jour, puis-je corriger une erreur que j'ai faite, l'autre jour, en parlant de l'ordre proposé par mon honorable ami, l'honorable **M. BOSTOCK**. J'ai laissé croire à la Chambre que le rapport de la commission mixte des réserves des sauvages devait être soumis au parlement. J'ai constaté que j'avais fait une erreur en disant cela. En lisant une copie attestée d'un rapport du comité du Conseil privé, daté du 27 novembre 1912, j'ai vu quelle convention était intervenue entre les deux gouvernements, c'est-à-dire entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral.

Le ministre de la Justice considère que l'approbation de la convention est subordonnée à une nouvelle disposition qui devrait être accep-

[L'honorable **M. CLORAN**.]

tée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise avant que la convention puisse être mise à effet: —Pourvu que, nonobstant quoi que ce soit contenu dans la convention, les actes et les procédures de la commission soient subordonnés à l'approbation des deux gouvernements, et que les gouvernements s'entendent pour considérer favorablement les rapports définitifs ou intérimaires de la commission, afin de donner, autant que faire se peut raisonnablement, effet aux actes, procédures et recommandations de la commission et de prendre ces mesures et faire ces procédures, si elles sont raisonnablement nécessaires, afin de mettre à effet le règlement arrêté dans la convention conformément à ses véritables fins et intentions.

A cette même occasion, j'ai dit:

Je n'ai aucun doute que lorsque le rapport aura été préparé, il sera déposé devant le parlement, et que la plus grande facilité sera donnée à tous les intéressés de le discuter à fond afin d'arriver à un règlement satisfaisant de toute la question.

J'ignorais alors la convention faite entre les deux gouvernements, dont j'ai parlé. Je désire donc corriger cette erreur.

L'honorable **M. BOSTOCK**: J'apprécie l'explication de l'honorable sénateur et j'aurais beaucoup de difficulté à faire comprendre au gouvernement que je ne crois pas qu'une convention devrait être faite à présent, lorsque le gouvernement provincial est, je pourrais dire, à l'agonie. Il n'a plus qu'environ quinze jours à vivre. La législature de la Colombie-Anglaise expirera le 1er juin, et je demande à mon honorable ami, même si ce rapport ne peut pas être soumis au parlement, de représenter fortement à ses collègues que les deux gouvernements ne doivent rien faire à ce sujet dans le moment; mais que la question doit être tenue en suspens jusqu'à ce que le peuple de la Colombie-Anglaise ait eu l'occasion de décider s'il a raison d'avoir la même confiance qu'il avait dans le gouvernement actuel. C'est la seule demande raisonnable qui doit être faite, et j'espère que mon honorable ami prendra la chose en considération.

L'honorable **M. LOUGHEED**: Tout ce que je puis dire, c'est que c'est une question que le gouvernement de la Colombie-Anglaise doit régler. Il ne voit pas la situation sous un jour aussi sombre que la voit l'honorable sénateur.

L'honorable **M. POWER**: Si le gouvernement de la Colombie-Anglaise envisage la situation avec plus de confiance que ne l'a indiqué l'honorable chef de l'opposition, c'est une raison de plus pour que le gouvernement d'ici n'agisse pas avant que le gouvernement de la Colombie-Anglaise ait réalisé son espoir, et il sait qu'il doit traiter